



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

**Réunion du :** 24 NOVEMBRE 2021  
**à :** 10H00

---

**Présidence :** M. BESNIER Gaëtan

---

**Présents :** Mrs. BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard,  
VERIN Pierre

---

**Excusé :** M. BAYARRI Jean-Claude

---

### COURRIER

Mail du FC ST-GEORGES SUR EURE du 14 Novembre 2021 :

La Commission :

Considérant le mail de ST-GEORGES SUR EURE du 14 Novembre 2021 ici littéralement rapporté :

En application de l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et dans la mesure où l'éclairage de ST-GEORGES est classé en niveau 5, ce club a demandé au District de maintenir durant la période du 15 novembre au 15 janvier, l'horaire de 15h00 pour les matches à domicile du dimanche après-midi de ses équipes Seniors.

Donne son accord à la présente demande conformément à l'article 9-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

## RESERVE D'AVANT MATCH

**DU 21 NOVEMBRE 2021**  
**DEPARTEMENTAL 2 POULE A**  
**FC REMOIS (1) / DREUX ACSDF (2)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le FC REMOIS sur la qualification et/ou la participation au match de l'ensemble des joueurs du club de DREUX ACSDF (2)

Motif : des joueurs du club de DREUX ACSDF (2) sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée et recevable en la forme

Après vérification il s'avère :

Que le 21 novembre 2021, l'équipe 1 de DREUX ACSDF ne jouait pas.

Que le 14 novembre 2021, l'équipe 1 ne jouait pas

Que le 7 novembre, l'équipe 1 jouait contre Luisant et qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match : Luisant / Dreux ACSDF (1) ne figure sur la feuille du match FC Rémois / Dreux ACSDF (2)

Par ces motifs :

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

FC REMOIS (1) : 0 but et 0 point

DREUX ACSDF (2) : 2 buts et 3 points

## FORFAIT GENERAL

**DU 18 NOVEMBRE 2021 : Mail du club de l'A. MADELEINE SP. DETEN. CHARTRES** déclarant Forfait Général pour son équipe Seniors D4

Jugeant sur le fond et en première instance

Vu la feuille de match

Enregistre le Forfait Général de l'équipe 2 du club de A. MADELEINE SP. DETEN. CHARTRES

Inflige une amende de 270€ à A. MADELEINE SP. DETEN. CHARTRES

## RECLAMATION D'APRES MATCH

**DU 21 NOVEMBRE 2021**  
**DEPARTEMENTAL 4 POULE B**  
**US PONTOISE-CLOYES (2) / CHATEAUDUN (2)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match ne présentant pas de réserve

Considérant le mail de l'US PONTOISE du 23 novembre 2021 émanant de la boîte officielle de l'US PONTOISE, requalifié en réclamation d'après-match dans lequel il est précisé que l'US PONTOISE porte réserve sur la composition totale de l'équipe de CHATEAUDUN (2)

Motif : des joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 2 inscriptions sur la feuille de match

Considérant l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF, lequel dispose : « *La mise en cause de la qualification et/ou la participation des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186-1* »

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition et il peut, s'il le souhaite formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction, le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Par mail du 25 novembre 2021, dans le cadre de l'article 187, la réclamation étant recevable, il a été communiqué au club de CHATEAUDUN les termes de la réclamation aux fins de formuler ses observations pour au plus tard le mardi 30 novembre 2021 à 12h00

## TERRAIN

Mail afférent à un match de Coupe du District : Gallardon / La Bazoches Gouet

Considérant la situation des terrains

Considérant que grâce à la bonne volonté des équipes et de l'arbitre, la rencontre a pu se dérouler normalement.

La commission prend note.

## FORFAITS

**DU 20 NOVEMBRE 2021**  
**CRITERIUM U13 D3 POULE D**  
**NOGENT LE ROTROU (2) / BREZOLLES (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de BREZOLLES du 19 novembre à 10h43 déclarant forfait pour ce match

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de BREZOLLES

Donne match perdu par forfait à BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROTROU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à BREZOLLES (1<sup>er</sup> forfait)

**DU 20 NOVEMBRE 2021**  
**U18 D2 POULE B**  
**DREUX A PORT (1) / LA FERTE VIDAME-SENONCHES-BREZOLLES (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de LA FERTE VIDAME déclarant forfait pour ce match en date du 18 novembre 2021 à 19h04

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de LA FERTE VIDAME-SENONCHES-BREZOLLES

Donne match perdu par forfait à LA FERTE VIDAME-SENONCHES-BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX A. PORT (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à LA FERTE VIDAME (1<sup>er</sup> forfait)

**DU 21 NOVEMBRE 2021**  
**DEPARTEMENTAL 2 POULE A**  
**VERNOUILLET UPE (1) / ST-GEORGES (3)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de ST-GEORGES déclarant forfait pour ce match en date du 20 novembre 2021 à 18h41

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de ST-GEORGES

Donne match perdu par forfait à ST-GEORGES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à VERNOUILLET UPE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174€ à ST-GEORGES (2<sup>ème</sup> forfait)

**DU 13 NOVEMBRE 2021**  
**U15 D3 POULE B**  
**GALLARDON (1) / AUNEAU (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait d'AUNEAU

Donne match perdu par forfait à AUNEAU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à GALLARDON (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à AUNEAU (1<sup>er</sup> forfait)

**DU 20 NOVEMBRE 2021**  
**CRITERIUM U13 D3 POULE A**  
**VOVES (1) / AUNAY SOUS AUNEAU-BEVILLE (1)**

La Commission

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail d'AUNAY SOUS AUNEAU du 20 novembre 2021 à 14h03 déclarant forfait pour ce match

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait d'AUNAY SOUS AUNEAU-BEVILLE

Donne match perdu par forfait à AUNAY SOUS AUNEAU-BEVILLE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à VOVES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à AUNAY SOUS AUNEAU (1<sup>er</sup> forfait)

## FEUILLE DE MATCH

**DU 21 NOVEMBRE 2021**

**VETERANS 1<sup>ière</sup> DIVISION**

**NOGENT LE PHAYE (1) / DAMMARIE (1)**

Considérant la feuille de match sur laquelle figure la même personne en tant qu'arbitre assistant et joueur remplaçant dans l'équipe de NOGENT LE PHAYE

La commission décide de transmettre à la commission de discipline pour suite à donner

## REPORTS DE MATCHS

### **DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

Fc Beauvoir (1) / Cloyes-Droué (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Décembre

Mainvilliers (2) / Lucé Ouest (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Décembre

### **DEPARTEMENTAL 3 POULE A**

Châteauneuf (1) / Tréon (1)

→ Reporté au Dimanche 19 Décembre

### **DEPARTEMENTAL 4 POULE B**

Logron (1) / Le Gault St-Denis (2)

→ Reporté au Dimanche 12 Décembre

### **DEPARTEMENTAL 4 POULE C**

Bailleau le pin (2) / Champhol (2)

→ Reporté au Dimanche 16 Janvier

## **COUPE DU DISTRICT**

Mainvilliers (2) / Bû-Abondant (1)

→ Reporté au Dimanche 9 Janvier

Le Gault St-Denis / Lucé Ouest (1)

→ Reporté au Dimanche 9 Janvier

FC Beauvoir (1) / F.C. Les Bords de l'Eure (1)

→ Reporté au Dimanche 9 Janvier

## **TRANSMISSIONS DE FMI EN RETARD**

### **DU 21 NOVEMBRE**

#### **DEPARTEMENTAL 1**

##### **ILLIERS (1) / FC DROUAIS (3)**

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Dimanche 21/11/2021 a été transmise le Lundi 22 Novembre 2021

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à ILLIERS.

### **DU 21 NOVEMBRE**

#### **DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

##### **MAINVILLIERS (2) / MARBOUE (1)**

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Dimanche 21/11/2021 a été transmise le Mardi 23 Novembre 2021

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à MAINVILLIERS.

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président de séance

Philippe BROCHARD

Le secrétaire de séance